

Règlement du Jeu

« Cette Année-là »

Du 2 au 10 février 2018

### **Article 1- Organisation**

Ce jeu est organisé par l'association ILEVENTS dont le siège est basé au Parc Moulins Expo 3 avenue des Isles 03000 AVERMES. Il se déroulera du vendredi 2 février au Samedi 10 février 2018 inclus.

### **Article 2- Accès au jeu**

Ce jeu est ouvert exclusivement aux personnes majeures.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

### **Article 3- Modalité et Validité de la participation**

#### **Article 3.1 - Modalité**

Les participants devront découvrir 10 années qui donneront 10 nombres qu'il suffira d'additionner pour obtenir un code magique à retranscrire ensuite sur un bulletin de participation mis à votre disposition à l'accueil de la Foire

Des indices pour découvrir ces années sont diffusés sur moulins expo tv ou proposés à l'accueil de la Foire exposition.

Les bulletins devront être remplis de manière lisible et stipuler le nom, le prénom, la ville de résidence, l'email et le numéro de téléphone. Ils devront être déposés dans l'urne située à l'accueil.

Concernant le code magique, l'organisation accepte 2 résultats différents et communique dès à présent le nombre correspondant à l'année 06 : 1949 ou 1952

Les membres de l'organisation de la Foire et leurs familles proche ne pourront pas participer .

Du 02 au 08 Février à 18h30 un tirage au sort déterminera parmi les bonnes réponses 6 gagnants avec tous les jours, à gagner , 1 bon d'achat de 100 € et 5 places pour les finales des 9 et 10 Février .

Lors des finales des 9 et 10 Février les participants gagneront au minimum un bon d'achat de 40€ et le gagnant de la finale repartira avec un bon d'achat de 1000€ à valoir sur la Foire Exposition.

Un autre tirage sera réalisé le 10 Février à 18 h30 ,incluant tous les bulletins des participants , à l'exception de ceux ayant déjà été tirés . En dotation pour ce tirage :

-Un séjour au Puy du Fou avec dates déterminées (14 et 15 juillet 2018) pour une personne d'une valeur de 295€ offert par Tourisme Rajat

-Un coffret Céphise sur-mesure avec une nuit à l'hôtel de Paris, Bain chaud et soins d'une valeur de 250€

-Un séjour à la Costa Brava pour une personne offert par Thermévasion d'une valeur de 249€

-Un coffret de bouteilles de vin offert par le Domaine Gardien d'une valeur de 150€

-Un coffret Rothalux offert par Fontaine Frères d'une valeur de 40€

### **Article 3.2 – Validité de la participation**

les informations d'identité, d'adresse et coordonnées qui se révéleraient inexactes ou incomplètes entraineront la non-attribution du lot.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin illisible ou incomplet à l'issue des tirages au sort un seul lot sera délivré par famille et par adresse postale.

### **Article 4 - Dotation règlement**

Les bons d'achats ne sont utilisables que sur la foire exposition jusqu'au 10 Février inclus.

Les autres lots gagnés ne pourront en aucun cas faire l'objet d'une compensation financière, ni par leur contrevalet en argent.

### **Article 5 - Information aux gagnants**

Les gagnants absents le jour même seront informés par mail ou par téléphone

Le règlement de ce jeu est déposé chez Maître Chebance , huissier de justice à Moulins.

### **Article 7 – Remise des lots**

Les lots et bons d'achats seront à retirer avant le 11 Février à 12h à l'accueil de la Foire Exposition

### **Article 8 – Données personnelles**

ILEVENTS s'engage à collecter les données nominatives des participants dans le respect de la loi Informatique et Libertés, aux seules fins d'organisation du jeu, objet du présent règlement. Dans tous les cas, les coordonnées des participants ne seront pas conservées au-delà d'un an.

### **Article 9 –Litiges**

Le fait de participer au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et la renonciation à toute action de recours. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entrainera la disqualification du participant. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tout cas non prévus, seront tranchés par ILEVENTS.

L'association ILEVENTS se réserve le droit si les circonstances l'exigeaient d'écouter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait .

### **Article 10 –Litiges**

Le présent règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande écrite par courrier à l'association ILEVENTS 3 avenue des Isles 03000 AVERMES.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'avenant par l'organisateur dans le respect des conditions énoncées.

**Article 11 –Attribution de compétences**

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours.  
Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent de Moulins.

Fait à AVERMES le 01/02/2018